



PRÉFET DE L'ESSONNE

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 005 spécial – publié le 19 janvier 2016**

*Sommaire affiché du 19 janvier au 18 février 2016*

**SOMMAIRE**

**PREFECTURE DE L'ESSONNE**

**DIRECTION DES ROUTES D'ILE DE FRANCE**

Arrêté n° DRIEA/DIRIF/2016-02 du 18 janvier 2016 portant réglementation temporaire de la circulation sur la bretelle tourne à gauche de sortie de la RN6 sens province - Paris au PR 0+900 pour la réalisation de l'expérimentation utile avant une possible suppression définitive de cette sortie du 19 janvier au 16 février 2016 inclus.



## **PRÉFET DE L'ESSONNE**

**ARRETE PREFECTORAL N° 2016/DRIEA/DRIF/O2**  
en date du 18/01/2016

**portant réglementation temporaire de la circulation sur la bretelle tourne à gauche de sortie de la RN6 sens province - Paris au PR 0+900 pour la réalisation de l'expérimentation utile avant une possible suppression définitive de cette sortie.**

**Le Préfet de l'Essonne**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code Pénal,

**VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

**VU** la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 de Monsieur le Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme, relative à l'exploitation sous chantier,

**VU** la circulaire 2016 du Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie fixant annuellement le calendrier des « Jours hors Chantier »,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

**VU** le décret du 25 juillet 2013 portant nomination du préfet de l'Essonne (hors classe) - M. SCHMELTZ Bernard,

**VU** la demande de Monsieur Le Président du Conseil Départemental de l'Essonne,

**VU** l'avis favorable du directeur des routes Île-de-France et du CRICR,

**VU** l'avis favorable du Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne,

**VU** l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Essonne,

**VU** l'avis favorable de la commune de Montgeron,

**CONSIDERANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et de permettre la réalisation de l'expérimentation de fermer le tourne à gauche de la sortie de la RN6 en direction du Réveil Matin sens province-Paris sur la commune de Montgeron, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation.

## **A R R Ê T E**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pendant l'expérimentation, il est nécessaire de neutraliser le tourne à gauche (TAG) de la bretelle de sortie de la RN6 sens province-Paris au droit du PR 0+900 au niveau de l'échangeur n°2 à Montgeron.

Pour des raisons d'écoulement du trafic, ces mesures d'exploitation utile à l'expérimentation ne pourront être réalisées que sur maximum d'un mois.

Pendant la période du **19 janvier 2016 au 16 février 2016 inclus**, la circulation sera réglementée comme suit :

- Le tourne à gauche de la bretelle de sortie de la RN6 dans le sens province-Paris sera neutralisée au PR 0+000 selon le schéma de balisage mis par le CD91 et les guides du SETRA - Signalisation temporaire - Manuel du chef de chantier.
- La bretelle de sortie de la RN6 sens province-Paris vers le Réveil Matin au niveau de l'échangeur n°2 à Montgeron restera fermée pendant toute la durée de l'expérimentation.

Cette fermeture sera accompagnée d'une déviation précisée dans l'article 2 du présent arrêté.

### **ARTICLE 2 :**

La déviation mises en place emprunte l'itinéraire suivant :

- tourne à droite vers la RD 448 ;
- RD448 vers Vigneux-sur- Seine ;
- ½ tour au premier giratoire ;
- retour sur RD448 vers Le Réveil Matin ;

### **ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies aux articles 1<sup>er</sup> et 2 du présent arrêté sont mises en œuvre durant 1 mois, du **19 janvier 2016 au 16 février 2016 inclus**.

#### **ARTICLE 4 :**

La signalisation verticale temporaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera fournie, mise en place et entretenue par le CD91/UTD Nord-Est et l'entreprise SIGNATURE mandatée par le CD91/UTD Nord-Est en coordination avec la DiRIF/UER Villabé.

La signalisation temporaire est conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier. Notamment, tous les panneaux sont rétro-réfléchissants de type HI classe II.

#### **ARTICLE 5 :**

L'information concernant les mesures d'exploitation mises en place sera relayée par Sytadin et les Panneaux à Messages Variables (PMV) sur les itinéraires concernés.

#### **ARTICLE 6 :**

- Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne,
- Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes d'Île de France,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Une copie sera adressée aux :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Président du Conseil Départemental de l'Essonne,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Maire de la commune de Montgeron.

Bernard SCHMELTZ

